



L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mai à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fresney le Puceux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L121.10 et L122.5 du Code des Communes.

Présents (14) : M. Jean-Pol CHAVARIA, Mme Alexia LALOUETTE, Mme Émeline BERTRAND HUS, Mme Lydia SURIRAY, Mme Bernadette LOISON, Mme Marie BREUIL, M. Frédéric COURTEILLE, M. Gaël MARCHAND, M. Hubert GUIBOUT, M. Ludovic LELANDAIS, M. Richard DOIX, M. Jean-Charles AUVRAY, M. Jérôme LEREBOURG, M. Bruno JAMES.

Secrétaire de séance : Emeline BERTRAND HUS

ORDRE DU JOUR

1.APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024

Le PV de la réunion du 25 avril 2024 vous a été transmis par mail, avez-vous des observations sur la rédaction du procès-verbal. S'il n'y a pas d'observations je vous propose de l'approuver

Le PV du 25 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2.INTERVENTION DE LA CARRIERE DE LA ROCHE BLAIN

M. Birot, Directeur d'exploitation de la Carrière de la Roche Blain et M. Sarazin Directeur Régional de la société Exploroc présentent les tirs de mine pour la carrière de la Roche Blain et répondent aux questions des conseillers municipaux sur les conséquences de ces tirs pour les Fresnois.

3-REVALORISATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L123-5 et L123-6 du Code des Communes,

Vu le décret n°94-100 du 21 novembre 1994,

Vu l'élection du Maire et des 3 adjoints en date du 3 juillet 2020,

Vu la démission de Mme Breuil de ses fonctions de 3^{ème} adjointe au maire en date du 7 mars 2023, adressée à Monsieur le préfet du Calvados et acceptée par cette dernière le 8 mars 2023 et de son non-remplacement ;

Vu la démission de M. François ANDRÉ de ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire en date du 22 mars 2024, adressée Monsieur le préfet du Calvados est acceptée par ce dernier le 27 mars 2024 ;

Vu la délibération N°14 du 3 juillet 2020 fixant les indemnités suivantes à savoir :

Pour le maire : 31% de l'indice brut 1027, indice 830

Pour chaque adjoint : 10,70% de l'indice brut 1027, indice 830.

Considérant que dans les communes de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire est de 40,30%, l'indemnité des adjoints est de 10,70% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il s'agit d'une indemnité de fonction mensuelle ;

Considérant les démissions et la charge de travail supplémentaire ;

Considérant qu'il est tout à fait possible de l'indemnité versée à un adjoint dépasse le montant maximum de l'indemnité (10.70%), comme le précisant les alinéas 2 et 4 de l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à :

11 pour

0 contre

0 abstention

Monsieur le Maire et ses adjoints ne participent à ce vote.

De revaloriser l'indemnité du maire et des adjoints de la façon suivante :

Pour le Maire : 35% de l'indice 1027, indice majoré 830

Pour les adjoints : 13.70% de l'indice 1027, indice majoré 830

Monsieur le Maire rappelle que M. Ludovic Lelandais proclamé 2^{ème} adjoint par délibération en date du 10 avril 2024 renonce à son indemnité jusqu'au 31.12.2024.

4-PERSONNEL COMMUNAL

Personnel technique : Un nouvel agent technique a été recruté au 1^{er} février 2024 pour une durée hebdomadaire de 8/35^{ème}, pour venir renforcer le service technique, au vu des besoins du service, Monsieur le Maire propose d'augmenter sa durée hebdomadaire de 8 heures à compter du 1^{er} juin 2024 et ce jusqu'à la fin de son contrat fixée au 31 janvier 2025. Le nouvel agent travaillera 16h par semaine.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'IB 371 et IM 361 (Echelle C1) du grade de recrutement.

- Cette journée supplémentaire sera le jeudi. Il sera donc sur la commune les mardis et jeudis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de le recruter à 16/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2024.

Personnel administratif : le contrat de l'adjoint administratif va prendre fin au 23 août 2024, au vu des besoins du service, il convient de recruter un nouvel agent, cet agent viendra renforcer le service à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée hebdomadaire de 10,75/35^{ème}.

Au vu de la réforme des secrétaires de mairie, Monsieur Chavaria propose dans un premier de temps de partir sur un CDD de 3 mois renouvelable (du 01/09/24 au 31/12/24) en tant qu'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

-La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'IB 525 et IM 455 (Echelle C3) du grade de recrutement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2024 et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le conseil municipal autorise le maire à engager les démarches auprès du Centre de Gestion 14. (CDG14)

5- LOGEMENT COMMUNAL

Nouveaux locataires au 9^{ter} rue Principale au 01/06/2024 : Présentation du dossier de candidature reçue courant mai 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de retenir le dossier de candidature reçu en mairie sous réserve que la commission en charge des logements municipaux valide ce dossier.

En cas de non retenue de ce dossier, le conseil municipal donne pouvoir à la commission pour sélectionner un nouveau dossier.

6- AMÉNAGEMENT DE LA SÉCURITÉ AU HAMEAU DE CAILLOUET – FACTURE ACEMO

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre des aménagements de sécurité du Hameau Caillouet a été réalisée conjointement avec la commune de Bretteville sur Laize lors de la précédente mandature.

Le cabinet ACEMO a réalisé la mission AVP, pour le compte de Bretteville-sur-Laize mais également pour la commune de Fresney le Puceux, le devis restant depuis fin 2020 en attente de signature.

A ce jour, l'opération est abandonnée, et la prestation s'achève à la phase AVP s'élève à, soit 2000 € HT.

Mme Lalouette s'excuse et sort de la séance momentanément.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à 13 voix POUR le règlement de la facture Acemo.

7-ADRESSAGE

Le Département du Calvados a détecté une maison qui a été oubliée dans le cadre de l'adressage. Elle se situe au bout d'un petit chemin dont l'accès se fait par la rue de la Levrette, il s'agit des parcelles cadastrées C N°67 et C N°68.

Après concertation, Monsieur le maire propose d'attribuer l'adresse suivante :

1 rue le Hameau Blanc – 14680 Fresney le Puceux

Les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le nouvel adressage proposé.

8- CDC CINGAL SUISSE-NORMANDE – CONVENTION DE PARTAGE DE ROLE VOIRIE

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de définir les rôles et les domaines d'intervention concernant la gestion de la voirie d'intérêt communautaire et des bâtiments communautaires de la CCCSN de la commune de Fresney le Puceux.

Après concertation, les membres du conseil municipal votent POUR la convention de partage de voirie et autorise le Maire à la signer.

9-ASSAINISSEMENT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES : PROPOSITION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur Guibout présente le contrat de maîtrise d'œuvre réalisé par la société d'Ingénieurs Conseils en Aménagement, Eau et Environnement (SA2E) ayant pour objet la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées (collecteurs et postes).

Coût prévisionnel des travaux HT	316 000 €
Montant provisoire de rémunération du maître d'œuvre HT	18 675 €
Taux de rémunération obtenu TP en %	5.91%
Taux de TVA	20%
Montant de la rémunération de maîtrise d'œuvre en TTC	22 410 €

Avant de passer au vote, le Conseil Municipal demande à ce qu'une seconde étude soit réalisée, suivie de plusieurs devis pour avoir des éléments de comparaison.

10-INFORMATIONS DIVERSES

Propriété en indivision : la propriétaire placée sous tutelle depuis de nombreuses années, il avait été convenu avec l'UDAF l'abattage d'un arbre sur la parcelle cadastrée C N°167 lui appartenant qui représenté un danger pour un riverain, une entreprise spécialisée est intervenue, le montant des travaux s'élève à 2 294,40 € TTC, Monsieur le maire propose de régler la facture du 22 mars 2023 et d'émettre un avis de sommes à payer à l'encontre de l'indivision.

Après délibération, les membres du conseil municipal votent à 13 voix POUR la proposition de M. le Maire.

Mme Lalouette ne participe pas au vote.

CAUE : présentation à Monsieur Le Maire, de la proposition d'aménagement pour l'espace derrière la Mairie le 17 juin à 10h.

Le Stop de La Planche à la Housse : Monsieur le Maire présente sa volonté de supprimer le stop de la Planche à la Housse. La signalisation réglementaire est incomplète, l'emplacement n'est pas adapté ce qui ne permet pas une bonne visibilité.

Les membres du conseil municipal adoptent cette décision à l'unanimité.

Le site internet : une réunion a eu lieu pour travailler sur le sommaire du site et l'ergonomie.

Les actus : elles ont été distribuées le 17 mai dernier, une présentation de la journée Eco-citoyenne du dimanche 09 juin est faite par Mmes Breuil et Bertrand Hus.

Soirée de fin d'année du CMJ : Le CMJ organise pour les Fresnois et Boulonnais du CP à la 3^{ème} une soirée de fin d'année à la Salle des Fêtes le mardi 25 juin. Des flyers vont être distribués.

Le terrain de bosses : La question se pose de son utilité par rapport à son entretien.

La machine à pain : La pièce permettant de réparer la panne est en rupture.

Syndicat Mixte Eaux Sud Calvados : installation du nouveau délégué : pour faire suite à la démission du 1^{er} adjoint, Monsieur Jean-Pol CHAVARIA, maire est désigné comme membre titulaire.

Fin de séance : 22h55

Le Maire,

Jean-Pol CHAVARIA



La secrétaire de séance

Émeline BERTAND HUS

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.